

**PRÉSIDENTE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 348-2020/ARR/DES

du : 20 JAN. 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JAN. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Pdte Commission Ens	1
JONC	1
DES	1

ARRÊTÉ

fixant le calendrier d'ouverture des campagnes d'inscription aux prix, aides et bourses pour études supérieures pour l'année 2020

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006 relative à la création d'un prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées ;

Vu la délibération n° 13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles ;

Vu le rapport n° 30095-2019/1-ACTS/DES du 8 janvier 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les campagnes d'inscription pour les demandes d'attribution ou de renouvellement des prix, aides et bourses pour études supérieures de la province Sud, sont ouvertes pour l'année 2020, selon le calendrier suivant :

Aide sollicitée	Année scolaire/universitaire concernée	Dates de retrait et de dépôt des dossiers
Aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées <i>(Délibération n° 11-2015/APS du 30 avril 2015)</i>	Nouvelle demande Pour les années universitaires 2021 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i> 2021/2022 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> Renouvellement Pour l'année universitaire 2020/2021 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2021 <i>en Nouvelle Calédonie</i>	Du 27 juillet au 27 août 2020 Du 14 avril au 14 mai 2020 Du 27 juillet au 27 août 2020
Prix d'excellence de la province Sud aux diplômés de l'enseignement supérieur <i>(Délibération modifiée n° 36-2006/APS du 3 août 2006)</i>	Année d'obtention du diplôme 2020	Du 3 août 2020 au 14 janvier 2021
Prix de la province Sud d'encouragement à la recherche <i>(Délibération modifiée n°44-98/APS du 18 novembre 1998)</i>	Année universitaire 2020-2021 <i>(hors de Nouvelle-Calédonie)</i> 2021 <i>(en Nouvelle-Calédonie)</i>	Du 2 juin au 30 juillet 2020
Bourse d'accès aux grandes écoles <i>(Délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015)</i>	Nouvelle demande et renouvellement Année universitaire 2020/2021	Du 18 mai au 25 juin 2020

ARTICLE 2 : Seuls les dossiers complets et transmis à la direction de l'éducation de la province Sud, dans les délais fixés par les campagnes, sont pris en compte et présentés en commission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie



NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.